Objet : Modification budgétaire N° 3 –
Exercice 2020 - Approbation

Voorwerp : Begrotingswijziging Nr. 3 –
Dienstjaar 2020 - Goedkeuring

RAPPORT AU CONSEIL

Bruxelles, le 27 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Nous avons l'honneur de vous présenter la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

Cette modification est nécessaire suite à la circulaire émise en date du 03 novembre 2020 par Bruxelles Pouvoirs Locaux dans le cadre de **l'octroi d'une prime unique pour l'année 2020 aux membres du personnel** des pouvoirs locaux (communes, CPAS, associations « chapitre XII » non hospitalières et Mont-de-Piété). Cette mesure s'inscrit dans le cadre des sollicitations faites par les organisations syndicales auprès des autorités régionales afin de mettre en œuvre une revalorisation des rémunérations du personnel.

Dans ce cadre, Bruxelles Pouvoirs Locaux demande à chaque entité concernée d'introduire une modification budgétaire spécifique à cette mesure.

Cette modification se **présente en équilibre** et n'engendre donc **aucune incidence** financière **sur la dotation communale.**

Il est encore à remarquer que la colonne « Budget 2020M » du tableau ci-après reprend les chiffres du **budget 2020 modifié lors de la deuxième modification budgétaire 2020**.

2. Récapitulatif de la modification budgétaire 2020 n°3

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)

Recettes	Budget 2020 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Prestations	92.907.400	94.900	0	93.002.300
Transferts	228.528.401	1.128.200	0	229.656.601
Dette Recettes	6.200	0	0	6.200
Prélèvements Rec.	9.053.087	0	0	9.053.087
Fact. interne Rec.	23.378.187	0	0	23.378.187
Total Recettes	**353.873.275**	**1.223.100**	**0**	**355.096.375**

Dépenses	Budget 2020 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Frais Personnel	146.928.500	1.293.000	0	148.221.500
Fr. Fonctionnement	35.729.700	0	69.900	35.659.800
Redistribution	125.351.900	0	0	125.351.900
Dette Dépenses	6.419.300	0	0	6.419.300
Prélèvements Dép.	3.683.200	0	0	3.683.200
Fact. interne Dép.	23.378.187	0	0	23.378.187
Total Dépenses	**341.490.787**	**1.293.000**	**69.900**	**342.713.887**

Résultat Reporté	533.012	0	0	533.012
Résultat Ordinaire	*12.915.500*	*-69.900*	*69.900*	*12.915.500*
Résultat d'investissement	-12.915.500	0	0	-12.915.500
Résultat global	**0**	**-69.900**	**69.900**	**0**

Pour information, une enveloppe globale de 15.000.000 € est prévue au niveau régional dans le cadre de l'octroi aux membres du personnel des pouvoirs locaux, d'une prime unique pour l'année 2020. Le coût total de la mesure a été évalué à 17,2 millions. Les dépenses excédant les 15 millions régionaux devront être pris en charge par les pouvoirs locaux. De cette dotation régionale de 15 millions, une dotation globale de 3.884.699,45€ est octroyée à Bruxelles (commune, CPAS, chapitre XII et Mont-de-Piété).

Suite à un contact avec la Ville de Bruxelles, la dotation pour le CPAS est estimée à un montant de 1.128.185€.

L'estimation faite par notre département du personnel du coût de cette opération (prime brute + ONSS à payer) s'élève à un montant de 1.198.051 €. Il en ressort donc que le CPAS prendra à sa charge un montant de 69.866 € .

Les adaptations budgétaires nécessaires pour réaliser cette mesure sont les suivantes :

- Des dépenses supplémentaires en matière de frais de personnel : 1.293.000 €

Coût de la mesure	ETP	Brut prime	ONSS à payer	Exoneration ONSS Art 60	Cot. Patr. Inter.	Total
Total	**2.045,08**	**1.022.500,00**	**175.600,00**	**69.400,00**	**25.500,00**	**1.293.000,00**

- Des sources de financement à cette mesure :
    - le subside régional : 1.128.200 €;
    - du disponible en frais de fonctionnement : 69.900 €;
    - une augmentation des recettes de prestations : 94.900 €
        - du services des Mises à l'emploi dans le cadre de l'exonération ONSS pour les art 60 : 69.400 € ;
        - du Département des Services Généraux dans le cadre des cotisations patronales internes : 25.500 €.

3. Propositions

- Vu l'arrêté du 19 février 1998 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des centres publics d'action sociale de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

- Vu l'article 14 § 1 et 3 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles - Capitale ;

- Vu la circulaire du 03 novembre 2020 émise par Bruxelles Pouvoirs locaux concernant l'octroi d'une prime unique pour l'année 2020 au personnel des pouvoirs locaux ;
- Vu la demande de Bruxelles Pouvoirs locaux d'établir une modification budgétaire spécifique à cet effet (communes, CPAS, associations « chapitre XII » non hospitalières et Mont-de-Piété) ;

- Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires ;

- Considérant que la présente modification budgétaire est présentée en équilibre et n'engendre aucune incidence financière sur la dotation communale ;

Veuille le Conseil de l'Action Sociale :

a) Arrêter la présente modification budgétaire portant modification aux budgets d'exploitation de l'exercice 2020 du C.P.A.S de Bruxelles ;

b) Autoriser l'envoi de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ;

La Conseillère adjointe f.f., La Directrice générale,

Emilie **DEMARTIN** Nathalie **ANDRÉ**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1

2. RECAPITULATIF DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2020 N°3 2

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)..... 2

3. PROPOSITIONS 3